

**SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 36.566.205 D.T**  
**SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -**  
**MF: 492586 Z/A/M/000 RC: B151092003**

*Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire & Extraordinaire de la Société d'Articles Hygiéniques «SAH» Lundi 18 Mai 2015.*

*Suivant décision du Conseil d'Administration tenu le 24 Avril 2015, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société d'articles hygiéniques « SAH » sont convoqués le **Lundi 18 Mai 2015 à l'hôtel Golden Tulip Gammarth,***

**En Assemblée Générale Ordinaire à 9h30,** en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2014 et du rapport de gestion du groupe;*
- 2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2014 de la société SAH et du groupe SAH et approbation des états financiers ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2014;*
- 3. Affectation du résultat de l'exercice 2014;*
- 4. Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;*
- 5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration, au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Adjoint pour la gestion de l'exercice 2014;*
- 6. Renouvellement mandat d'administrateurs;*
- 7. Nomination d'un Commissaire aux Comptes;*
- 8. Pouvoirs pour formalités.*

**En Assemblée Générale Extraordinaire à 10h00,** en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen et approbation du rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,*
- 2) Augmentation du capital social par incorporation de réserves, par l'attribution d'une action gratuite contre Cinq actions anciennes,*
- 3) Fixation de la date de négociation des droits d'attribution et de la date de Jouissance des actions nouvelles gratuites,*
- 4) Modification corrélative des statuts,*
- 5) Pouvoirs pour les formalités.*

*Tous les documents afférents à ces assemblées seront mis à votre disposition au siège social de la société sis au N° 5 Rue 8610 ZI Charguia 1- Tunis.*

***Le Conseil d'Administration***

**Projet des résolutions**  
**A soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18/05/2015**

**PREMIERE DECISION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la société SAH et du groupe SAH relatifs à l'exercice 2014, décide d'approuver lesdits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tel qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.*

*Mise aux voix cette décision est adoptée à .....*

**DEUXIEME DECISION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2014, approuve sans réserve :*

✚ *Les états financiers individuels de la société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014, faisant apparaître un total bilan de **230 840 378 DT**, un total capitaux propres de **118 438 035 DT** et un bénéfice net de **13 543 748 DT**.*

✚ *Les états financiers consolidés 2014 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de **334 125 688 DT**, un total des capitaux propres part du groupe de **128 130 866 DT** et un bénéfice part du groupe qui s'élève à **17 719 777 DT**.*

*Mise aux voix cette décision est adoptée à .....*

**TROISIEME DECISION :**

*Après discussions, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale annuelle d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2014 s'élevant à **13 543 748 DT** comme suit :*

<b>Résultat bénéficiaire de 2014 :</b>	<b>13 543 748 DT</b>
Résultats reportés au 31 décembre 2014 :	<b>33 857 645 DT</b>
Total bénéfice distribuable avant réserve légale :	<b>47 401 393 DT</b>
10% capital social (plafond réserve légale)	<b>3 656 621 DT</b>
Réserve légale au 31 décembre 2014 :	<b>3 047 184 DT</b>
<b>Réserve légale supplémentaire :</b>	<b>609 437 DT</b>
Nombre d'action :	<b>36 566 205</b>
<b>Dividende par action :</b>	<b>0.202 DT</b>
<b>Dividendes à distribuer : (*)</b>	<b>7 386 373 DT</b>
Total résultats reportés antérieurs au 01/01/2014	<b>26 471 272 DT</b>
<b>Résultat reportés 2014</b>	<b>12 934 311 DT</b>

*(\*) Sur proposition des membres du présent Conseil, les dividendes à distribuer seront prélevés sur les résultats reportés au 31/12/2013.*

*Mise aux voix cette décision est adoptée à .....*

**QUATRIEME DECISION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.*

*Mise aux voix cette décision est adoptée à .....*

**CINQUIEME DECISION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration, au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Adjoint pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2014.*

*Mise aux voix cette décision est adoptée à .....*

**SIXIEME DECISION :**

*Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de l'administrateur Monsieur Anas BEN MALEK, L'Assemblée Générale Ordinaire décide de lui renouveler son mandat pour une période de trois nouvelles années.*

*Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.*

*Monsieur Anas BEN MALEK, présent à l'Assemblée accepte le renouvellement de son mandat et déclare ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclare accepter les fonctions d'administrateur.*

*Mise aux voix cette décision est adoptée à .....*

**SEPTIEME DECISION :**

*Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat des Commissaires aux Comptes, CAF membre de PwC, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ..... pour une période de trois années.*

*Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.*

*Mise aux voix cette décision est adoptée à .....*

**HUITIEME DECISION :**

*L'Assemblée Générale confère à Monsieur SAID Ramzi, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 01596201, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.*

*Mise aux voix cette décision est adoptée à .....*

**La Présidente**

*Madame Jalila MEZNI*

**Le Secrétaire**

.....

**Les Scrutateurs**

.....

**SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 36.566.205 D.T**  
**SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -**  
**MF: 492586 Z/A/M/000 RC : B151092003**

**Projet des résolutions**

**A soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/05/2015**

**PREMIERE RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.*

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

**DEUXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant d'un montant de **Sept Million Trois Cent Treize Mille Deux Cent Vingt Six (7.313.226) Dinars** pour le porter de Trente Six Million Cinq Cent Soixante six Mille Deux Cent Cinq (36.566.205) Dinars à **Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) Dinars.***

*Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves, à prélever des résultats reportés 2014, et ce par l'émission de Sept Million Trois Cent Treize Mille Deux Cent Vingt Six (7.313.226) actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un (01) dinar chacune, à raison d'une (01) action nouvelle pour Cinq (05) actions anciennes avec 73 rompus.*

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

**TROIXIEME RESOLUTION :**

*Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :*

- ✓ Les actions anciennes de la Société d'Articles Hygiéniques seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du 01/08/2015.*
- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du 01/08/2015.*
- ✓ La société procèdera à l'acquisition et l'annulation des 73 droits d'attribution rompus.*
- ✓ Les 7.313.226 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du 01/08/2015 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.*
- ✓ Les 7.313.226 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2015.*

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

**QUATRIEME RESOLUTION :**

*Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :*

**Article (6) nouveau : Capital social:**

*« Le Capital Social est fixé à Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) Dinars divisé en Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) action de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (43.879.431), souscrites en numéraire et libérées en totalité».*

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

**CINQUIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne pouvoir au Conseil d'Administration pour faire toutes les formalités juridiques et pratiques nécessaires pour réaliser cette augmentation de capital et délègue à Monsieur Ramzi SAID, titulaire de la CIN N° 01596201 du 20/08/2004 à Tunis, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.*

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

**La Présidente**

**Madame Jalila MEZNI**

**Le Secrétaire**

.....

**Les Scrutateurs**

.....